

**Annexe III**

---

**Résolution du Conseil municipal d'Oka No.  
2000-11-279**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE**

**MUNICIPALITÉ D'OKA**  
183, rue Des Anges  
Oka (Québec)  
J0N 1E0

**COPIE DE RÉOLUTION NO 2000-11-279**

À la séance du Conseil municipal d'Oka tenue le 6 novembre 2000 et à laquelle étaient présents son Honneur le maire Yvan Patry et les conseillers suivants : Claude Hamelin Lalonde, Luc Lemire, Jean-Claude Guindon, Serge Lalande, Yves Renaud et Paul Clément.

**Niocan inc. — demandes de permis de construction, demandes de certificats d'autorisation, demande de permis de lotissement**

**ATTENDU QUE** Niocan inc. (« Niocan ») désire réaliser un projet d'exploitation d'une mine de niobium dans le secteur du chemin Sainte-Sophie, situé dans les limites du territoire de la Municipalité d'Oka;

**ATTENDU QU'**une demande a été formulée par Niocan pour modifier le zonage afin de permettre l'implantation d'un projet minier ayant pour objet l'exploitation d'un gisement de niobium localisé dans le secteur du chemin Sainte-Sophie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a, en conformité avec le décret 950-99, daté du 25 août 1999 du gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Municipalité d'Oka et de la Municipalité de la Paroisse d'Oka, tenu, le 16 avril 2000, un scrutin référendaire consultatif relatif au projet d'exploitation minière de Niocan;

**ATTENDU QUE** le résultat définitif du scrutin référendaire tenu le 16 avril 2000 établissait une majorité en faveur d'une réponse négative à la question référendaire;

**ATTENDU QU'**aux termes de la résolution numéro 2000-05-102 de la Municipalité, il fut résolu de refuser la demande formulée par Niocan le 2 décembre 1999 de modifier le zonage afin de permettre l'implantation du projet minier de Niocan ayant pour objet l'exploitation d'un gisement de niobium dans le secteur du chemin Sainte-Sophie;

-2-

**ATTENDU QUE** le 16 octobre 2000, Niocan a, par l'entremise de ses avocats, transmis à la Municipalité quatorze demandes de construction, cinq demandes de certificat d'autorisation et une demande de permis de lotissement relatives à son projet d'exploitation d'une mine de niobium;

**ATTENDU QUE** les demandes transmises par Niocan sont faites sous réserves de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Luc Lemire propose, appuyé par le conseiller Yves Renaud et il est résolu

**QUE** la Municipalité conclue que les quatorze demandes de permis de construction déposées par Niocan doivent en principe être refusées en ce qu'elles ne sont pas conformes au règlement de zonage de la municipalité;

**QUE** la Municipalité conclue que les cinq demandes de certificat d'autorisation déposées par Niocan doivent, en principe, être refusées en ce qu'elles ne sont pas conformes au règlement de zonage de la municipalité;

**QUE** la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement (remblai) des digues pour un bac d'entreposage de résidus miniers (site St.Lawrence Columbium) soit refusée, en ce qu'elle n'est pas signée par le propriétaire du site ou son mandataire;

**QUE** la Municipalité conclue que la demande de permis de lotissement doit, en principe, être refusée en ce qu'elle ne se conforme pas au règlement de zonage de la municipalité.

**QUE** la Municipalité reconnaît l'existence de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

-3-

**QUE** la Municipalité informe Niocan qu'elle désire conserver la pérennité de son territoire agricole, mais qu'advenant le cas où elle détiendrait tous les permis, certificats et autres autorisations des autorités gouvernementales, administratives et judiciaires pour la construction et l'exploitation de la mine de niobium, la Municipalité, par l'entremise de son fonctionnaire municipal autorisé, lui délivrera les permis de construction, certificats d'autorisation et permis de lotissement requis pour son projet de mise en valeur ou exploitation de substances minérales sur la base des demandes déposées par Niocan le 16 octobre 2000, à l'exception de demandes faites relativement à des lots dont Niocan n'est pas propriétaire.

Le conseiller Serge Lalande demande qu'il soit inscrit au procès-verbal sa dissension à cette résolution.

**ADOPTÉE**

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**



**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière**

**Annexe IV**  

---

**Copies des ententes avec les producteurs  
agricoles**



- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme POSAIRE / SUZANNE & Sébastien  
Producteur maraîcher Levine

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 16 février 2000

Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidants du secteur de la mine.

- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. Groupe Conseil de 2,730. \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
  - e) La conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.
- 2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraîchers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.
- 3- Protection incendie
- Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.
- Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.
- Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.
- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du suivi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemencé d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation de la mine.

*[Signature]*  
Faucher

x *[Signature]*  
Rosane Bernier

1

No: 6211  
le 7 avril 2000

ACTE DE DEPOT  
PAR  
NIOCAN INC.,

RE: ROBERT LEMIRE

L'AN DEUX MIL  
CE sept avril  
DEVANT Me JACQUES TREMBLAY,  
notaire à District de Terrebonne  
MIRABEL, province de QUÉBEC,

COMPARAIT

NIOCAN INC. corporation légalement  
constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie 1A,  
immatriculée sous le numéro 1145010188, ayant une place  
d'affaires au 2000 Rue Peel, bureau 560, Montréal, Québec, H3A  
2W5, ici représentée par RICHARD FAUCHER, dûment autorisé  
suivant une résolution du conseil d'administration en date du  
7 février 2000; \_\_\_\_\_  
laquelle demeure annexée à la minute 6206 du notaire  
soussigné;

LEQUEL requiert le notaire  
soussigné de déposer parmi ses minutes une entente relative à  
la quinzaine des résidents du secteur de la mine signée le 16  
février 2000 avec Robert Lemire, producteur maraîcher,  
résidant au 116-118 rang Ste-Sophie, Oka, province de Québec,  
JON 1R0;

Le comparant requiert ce dépôt afin  
que le notaire soussigné puisse livrer des copies de ladite  
entente.

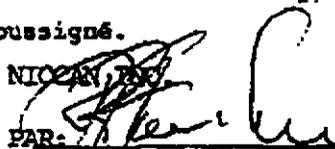
En conséquence, cette entente est

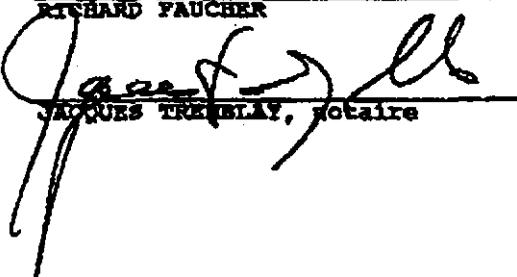
2

DONT ACTE À MIRABEL, QUÉBEC, sous  
le numéro SIX MILLE DEUX CENT ONZE (6211) \_\_\_\_\_  
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe:  
en présence du notaire soussigné.

NICOLAN, BDO

PAR:   
RICHARD FAUCHER

  
JACQUES TREMBLAY, notaire

COPIE CONFORME/

**Niocan inc.**  
NIOCAN / CANADA

- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme Stéphane Lemire  
Producteur maraîcher

# \_\_\_\_\_

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 16 février 2000

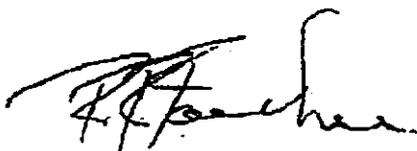
Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidants du secteur de la mine.

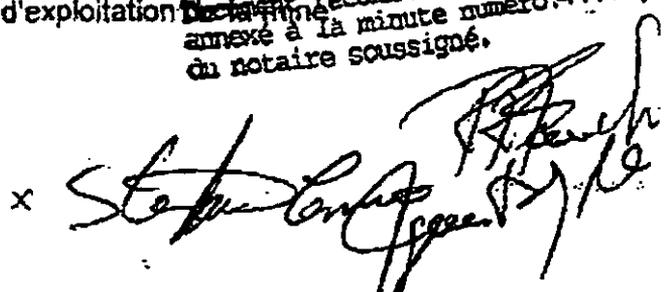
- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. (Groupe Conseil de 3495. \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
  - e) La conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.
- 2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraîchers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.
- 3- Protection incendie
- Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.
- Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.
- Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.
- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du suivi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemené d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle et  
deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation. Document reconstruit  
annexé à la minute numéro 310  
du notaire soussigné.



x 

1

No: 6210  
Le 7 avril 2000

ACTE DE DEPOT  
PAR  
NIOCAN INC.

RE: STEPHANE LEVIRE

L'AN DEUX MIL

CE sept avril

DEVANT Me JACQUES TREMBLAY,

notaire à District de Terrebonne,  
MIRABEL, province de QUEBEC,

COMPARAIT

NIOCAN INC. corporation légalement  
constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie 1A,  
immatriculée sous le numéro 1145010188, ayant une place  
d'affaires au 2000 Rue Peel, bureau 560, Montréal, Québec, H3A  
2W5, ici représentée par RICHARD FAUCKER, dûment autorisé  
suivant une résolution du conseil d'administration en date du  
7 février 2000;

laquelle demeure annexée à la minute 6206 — du notaire  
soussigné;

LEQUEL requiert le notaire  
soussigné de déposer parmi ses minutes une entente relative à  
la quêtude des résidents du secteur de la mine signée le 16  
février 2000 avec Stéphane Lemire, producteur maraîcher,  
résident au 75 rang Ste-Sophie, Oka, province de Québec, J0N  
1E0;

Le comparant requiert ce dépôt afin  
que le notaire soussigné puisse livrer des copies de ladite  
entente.

En conséquence, cette entente est

2

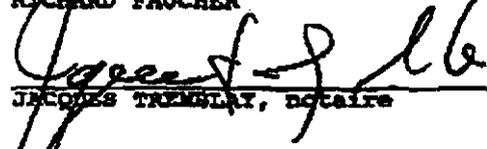
DONT ACTE À MIRABEL, QUEBEC, sous  
le numéro (SIX MILLE DEUX CENT DIX (6210) \_\_\_\_\_  
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe  
en présence du notaire soussigné.

NIOCAN INC

PAR:

  
RICHARD FAUCHER

  
JACQUES TREMBLAY, notaire

COPIE CONFORME/

**Niocan Inc.**  
NIOCAN / CANADA

- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme Richard & Dominic Lemire  
Producteur maraîcher

# \_\_\_\_\_

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher.  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 16 février 2000

Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidents du secteur de la mine.

- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

- RF*
- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. Groupe Conseil de 7070 \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
  - e) La conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.

2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraichers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.

### 3- Protection incendie

Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.

Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.

Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.

- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du suivi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemencé d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation de la mine.

Document reconnu véritable et  
annexé à la minute numéro 6796  
du notaire soussigné.



*Richard Vermeulen*

*Robert L. L...*

1

No: 6206  
Le 7 avril 2000.

ACTE DE DEPOT  
PAR  
NIOCAN INC.

RE: ENTENTE AVEC  
RICHARD LEMIRE

L'AN DEUX MIL

CE sept avril

DEVANT Me JACQUES TREMBLAY,  
notaire à District de Terrebonne,  
MIRABEL, province de QUEBEC,

COMPARAIT

NIOCAN INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie LA, immatriculée sous le numéro 1145010188, ayant une place d'affaires au 2000 Rue Peel, bureau 560, Montréal, Québec, H3A 2W5, lui représentée par RICHARD FAUCHER, dûment autorisé suivant une résolution du conseil d'administration en date du 7 février 2000 \_\_\_\_\_ laquelle demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été signée par ledit représentant, pour identification, en présence du notaire soussigné;

LEQUEL requiert le notaire soussigné de déposer parmi ses minutes une entente relative à la quêtude des résidents du secteur de la mine signée le 16 février 2000 avec Richard Lemire, producteur maraîcher, résident au 89 rang Ste-Sophie, Oka, province de Québec, J0N 1E0;

Le comparant requiert ce dépôt afin que le notaire soussigné puisse livrer des copies de ladite entente.

En conséquence, cette entente est

**Niocan inc.**  
NIOBIUM / CANADA

- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme Luc St-Denis  
Producteur maraîcher

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 20 Mars ~~février~~ 2000

Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidants du secteur de la mine.

- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

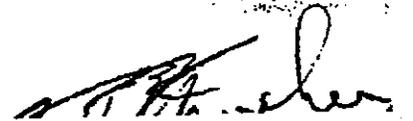
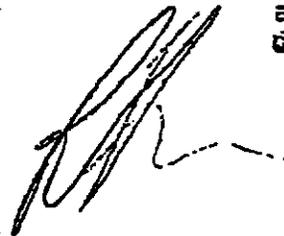
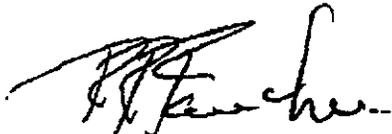


LSO

- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. ~~Groupe Conseil~~ de 3 000. \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
- e) La conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.
- 2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraîchers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.
- 3- Protection incendie
- Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.
- Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.
- Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.
- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du suivi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemencé d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation de la mine.

Document reconnu véritable et  
annexé à la minute numéro 429,  
du notaire soussigné,



29-09-2000 14:46  
~~29-09-2000~~ 14:01  
29-09-2000 14:01

ROCHE LTEE  
RUCHE

P.17  
418 654 9699 P.16/22  
514 843 4809 P.16/22

1

Id: 6207  
le 7 avril 2000

ACTE DE DEPOT  
PAR  
RIOCAN INC.

RE: LUC ST-DENIS

L'AN DEUX MIL  
CE sept avril  
DEVANT Me JACQUES TREMBLAY,  
notaire à District de Terrebonne,  
MIRABEL, province de QUEBEC,

COMPARANT

RIOCAN INC., corporation légalement  
constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie la,  
immatriculée sous le numéro 1145010188, ayant une place  
d'affaires au 2000 Rue Peel, bureau 560, Montréal, Québec, H3A  
2W5, ici représentée par RICHARD FAUCHER, dûment autorisé  
suivant une résolution du conseil d'administration en date du  
7 février 2000; \_\_\_\_\_  
laquelle demeure annexée à la minute 6206 — du notaire  
soussigné;

LEQUEL requiert le notaire  
soussigné de déposer parmi ses minutes une entente relative à  
la quietude des résidents du secteur de la mine signée le 16  
février 2000 avec Luc St-Denis, producteur maraîcher, résidant  
au 95 rang Ste-Sophie, Oka, province de Québec, J0W 1E0;

Le comparant requiert ce dépôt afin  
que le notaire soussigné puisse livrer des copies de ladite  
entente.

En conséquence, cette entente est  
ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour

29-09-2000 14:47  
29-09-2000 14:01  
29-09-2000 14:01

ROCHE LTEE  
ROCHE

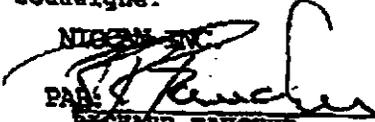
P.18  
418 654 9699 P.17/22  
514 843 4809 P.17/22

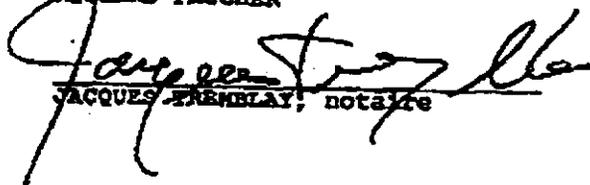
2

DONT ACTE À MIRABEL, QUÉBEC, sous  
le numéro SIX MILLE DEUX CENT SEPT (6207) \_\_\_\_\_  
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe  
en présence du notaire soussigné.

~~NICHAS~~

  
RICHARD FAUCHER

  
JACQUES TREMBLAY, notaire

COPIE CONFORME/

**Niocan inc.**  
NIOCAN / CANADA

- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme Robert & Martine Lemche  
Producteur maraîcher

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 16-février 2000

Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidents du secteur de la mine.

- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. (Groupe Conseil de \_\_\_\_\_ \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
- e) La conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.

2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-Industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraîchers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.

### 3- Protection incendie

Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.

Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.

Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.

- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du sulvi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemené d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation de la mine.



Document reconnu véritable et  
annexé à la minute numéro 6011.  
du notaire soussigné.

*Robert Lemire* *[Signature]*

**Niocan inc.**  
NIOCAN / CANADA

- PROJET -

Entente intervenue entre :

M. & Mme André Lemire  
Producteur maraîcher

et :

NIOCAN inc.  
2000 rue Peel,  
Bureau 888  
Montréal, Québec  
H3A 2 W5

Richard R. Faucher  
Représenté par Richard Faucher, Président

le 16 février 2000

Attendu que NIOCAN désire assurer la quiétude des résidants du secteur de la mine.

- 1- NIOCAN a) construira une extension de l'aqueduc municipal jusqu'à la montée du Village et la cèdera à la municipalité
- b) installera des entrées de service de la conduite maîtresse jusqu'à la ligne de démarcation entre l'emprise du chemin Ste-Sophie et les terrains privés des résidences habitées existantes le long du chemin Ste-Sophie
- c) NIOCAN versera un montant forfaitaire de 1 000 \$ aux propriétaires qui décideront de se raccorder à l'aqueduc dès son installation afin de bénéficier de l'eau d'excellente qualité de la municipalité

....(2)

- d) NIOCAN versera le montant estimé par la firme B.S.A. Groupe Conseil de \_\_\_\_\_ \$ pour le raccordement, si le puits de votre résidence est affecté par la mine
- e) la conduite maîtresse sera surdimensionnée pour permettre au besoin une extension de l'aqueduc au-delà de la montée du Village.

2- NIOCAN installera au besoin une conduite d'eau agro-industrielle à partir du bassin d'exhaure de la mine souterraine pour satisfaire les besoins des producteurs maraichers si leurs puits étaient affectés et que l'aqueduc ne pourrait satisfaire leurs besoins.

3- Protection incendie

Des bornes fontaines seront installées lors de la construction de l'aqueduc.

Un camion incendie est inclus au projet et des pompiers volontaires parmi les employés de la compagnie seront formés en collaboration avec la municipalité.

Ceci devrait résulter à une réduction des primes d'assurances incendie pour le secteur du chemin Ste-Sophie et même au-delà.

- 4- Un représentant des producteurs du secteur de la mine fera partie du comité du suivi que NIOCAN s'est engagée à créer afin d'assurer que les engagements de la compagnie soient respectés promptement.
- 5- NIOCAN offre d'engager un proche de chaque famille qui aurait les qualifications requises; de la formation sera offerte pour favoriser l'embauche locale.
- 6- Le site d'enfouissement des résidus au parc abandonné St-Lawrence sera restauré et ensemené d'une façon continue pour éliminer toutes poussières.
- 7- Dans son étude d'impact environnemental la firme indépendante Roche a déterminé que l'exploitation NIOCAN n'augmenterait pas sensiblement le niveau de transport sur le chemin Ste-Sophie.

Cette entente est conditionnelle à ce que le projet NIOCAN soit réalisé. Elle deviendra caduque à la fin des opérations d'exploitation d'ici le 31/12/2009. *Document reconnu véritable et annexé à la minute numéro 6209 du notaire sousigné.*

*[Signature]*

x *[Signature]*

1

No: 6209  
le 7 avril 2000

ACTES DE DEPOT  
PAR  
NIOCAN INC.

RE: ANDRE LEMIRE

L'AN DEUX MIL  
CE sept avril  
DEVANT Me JACQUES TREMBLAY,  
notaire, à District de Terrebonne,  
MIRABEL, province de QUEBEC,

COMPARAINT

NIOCAN INC. corporation légalement  
constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie 1A,  
immatriculée sous le numéro 1145010189, ayant une place  
d'affaires au 2000 Rue Peel, bureau 560, Montréal, Québec, H3A  
2W5, ici représentée par RICHARD FAUCHER, dûment autorisé  
suivant une résolution du conseil d'administration en date du  
7 février 2000; \_\_\_\_\_  
laquelle demeure annexée à la minute 6206 du notaire  
soussigné;

LEQUEL requiert le notaire  
soussigné de déposer parmi ses minutes une entente relative à  
la quiétude des résidents du secteur de la mine signée le 16  
février 2000 avec André Lemire, producteur maraîcher, résident  
au 122 rang Ste-Sophie, Oka, province de Québec, J0N 1E0;

Le comparant requiert ce dépôt afin  
que le notaire soussigné puisse livrer des copies de ladite  
entente.

En conséquence, cette entente est  
ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour

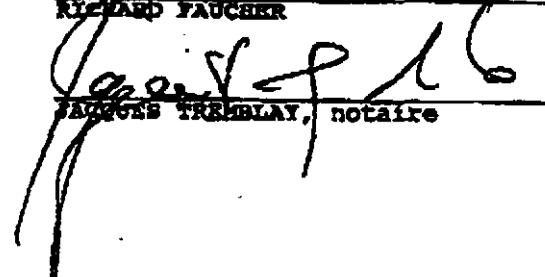
2

DONT ACTE À MIRABEL, QUEBEC, sous  
le numéro SIX MILLE DEUX CENT NEUF (6209) \_\_\_\_\_  
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant, signe  
en présence du notaire soussigné.

NICCAN INC.

PAR   
RICHARD FAUCHER

  
JACQUES TREMBLAY, notaire

COPIE (INFORME/